Image not found or type unknown

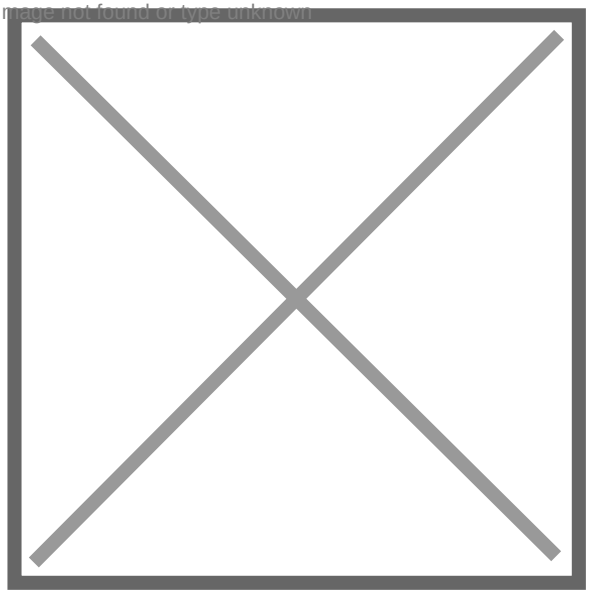

État des lieux d'entrer non donné au début et refus de le donner

Par **Marine23**, le **14/07/2014** à **11:23**

Bonjour, la situation est asser longue. Je ne peux pas tous écrire mais nous sommes en location avec des propriètaires pas honnête. au cour de notre logement des pavés de verres ont été mis devant la fenêtre d'une des chambres e nous avons su après qu'ils étaient en proccés avec les voisins depuis des années . Nous avons eu aucune réduction de loyer ! La nous voulons partir mais le soucis c'est qu'ils nous on jamais donner l'état des lieux de rentrer maintenant ils disent qu'on en a jamais fait un et que pour eux ils partent du principe qu'il était neuf car nous avions tous repeind, alors qu'il y a un trou dans une porte une marche d'escalier la rampe casser qu'ils n'ont jamais réparé. Bref si je n'ai pas cet état des lieux quand on partira ils peuvent nous prendre des sous sur notre chèque de cautions pour tous réparer! Nous connaissons les anciens locataires ils leur ont pris presque pris la totalité de leur chèque ils leur ont fait croire que c'était un peintre qui avait tous repeind alors que c'était nous ! Ma question est comme ils sont pas dans leurs droits et que j'ai peur qu'il nous rendent pas notre chèque de caution de 660€ (grosse sommes) , est ce que nous pouvons leur dire le jour ou on part vous nous avez jamais fait notre état des lieux d'entré , alors notre dernier loyer sera le chèque de caution qui est de la même somme que le loyer ! ? Voilà c'est compliquer mais ses propriétaires sont vraiment un vrai soucis et malhonnête ! S'il vous plait si vous pouvez m'éclairer . Merci cordialement

Par **cocotte1003**, le **14/07/2014** à **13:36**

Bonjour, non le dépôt de garantie ne peut servir à régler votre dernier mois de loyer, vous auriez juridiquement tord si le bailleur engage des poursuites. Vous auriez du photocopier

immédiatement l'état des lieux d'entrée dès qu'il a été signé ou le réclamer par LRAR au bailleur. Vous vous trouvez avec in bien qui vous a été remis en bon état, il faudra donc le rendre en bon état. Votre situation n'a rien de compliquée, elle est juridiquement claire, cordialement

Par **Marine23**, le **18/07/2014** à **00:49**

On la fait l'état des lieux d'entrer mais ils nous l'on jamais donner ils sont en procès avec la mairie, la voisine car les logements n'avait pas à être créé les appart ne sont pas aux normes nous on veut pas d'histoire mais notre chèque ils vont pas nous le rendre en tous cas pas en totalité , alors est ce que nous pouvons les coincer avec le faites qu'ils nous on mis des pavés de verres devant la fenêtre au cour de notre habitations nous étions pas au courant , est ce qu'on aurait dû avoir une réduction de loyer ? Si oui est ce qu'on peut leur dire : nous on va pas réclamer de l'argent pour les pavés de verre mais vous nous rendez notre chèque de cautions ? Et pour les visites de l'appartement est ce que les propriétaires peuvent être présent et nous est ce qu'on peut les refuser dans notre appartement ?les 2 autres locataires sont en procès et nous ne voudrions pas en arriver là. Je vous remercie du temps et de l'intérêt que vous portez. Cordialement .

Par **Lag0**, le **18/07/2014** à **07:50**

Bonjour,

Concernant l'état des lieux d'entrée, comme je le dis chaque fois : on ne repart jamais d'un état des lieux sans son exemplaire signé des parties ! (soit le document est directement rédigé en 2 exemplaires, soit on se rend à la première photocopieuse avant de signer quoi que ce soit).

Pour cette histoire de pavés de verre, certes, vous auriez pu demander une baisse de loyer pour le manque de jouissance apporté par cette transformation en cours de bail. Ceci dit, si ceci remonte à longtemps, il va être difficile de le faire à présent alors que, jusque là, cela ne semblait pas vous géner.

Pour ce qui est des visites de relocation, il faut regarder si votre bail comporte bien une clause à cet effet. Si oui et si elle n'est pas abusive, vous devez vous y conformer. Si non, vous n'avez aucune obligation de laisser faire les visites.

Par **Marine23**, le **18/07/2014** à **17:12**

Pour l'état des lieux c'était notre premier logement on ne savais pas qu'il devait nous en donnée un exemplaire et le jour ou ont a décidé de partir on m'a informée si j'était en possession de l'état des lieux d'entré donc j'ai dit que non je l'ai demandé au proprio qui depuis refuse de nous le donner .

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés